DEPARTEMENT DU NORD

Mairie
De
Vieux-Berquin

☏ 03.28.42.70.07

Conseil municipal du Mercredi 27 septembre 2023

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Cindy SCHRAEN, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Sidonie BAILLEUL, Pierre BACQUET, Antoine LIEFOOGHE, Delphine HILST, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Albert-Paul PROTIN, Charlotte BERTHES.

Absents excusés : Lucette FOURNIER (Pouvoir à Régis VANDAMME), Nicolas BEVE (Pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Sophie DEVOS (Pouvoir à Charlotte BERTHES), Ingrid CARLIER (Pouvoir à Calixte FAES)

Quorum : 12 (18 membres physiquement présents)

Secrétaire de séance : Régis VANDAMME

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Approbation de l'acquisition amiable d'un bien immobilier et de la cession de fonds - Salle "Salons du Plessis"
4. Attributions de subventions aux associations
5. Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite- Marie – Détermination du forfait 2023/2024
6. Concessions de place de stationnement sur le domaine public communal
7. CCFI - Avis sur la transformation en Communauté d'Agglomération
8. CCFI - Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
9. CCFI - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapport de la réunion du 30 juin 2023
10. SMICTOM DES FLANDRES - Rapport 2022
11. SIECF - Rapport d'activité 2022
12. SIECF - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services
13. SIECF - Modification des statuts
14. SIDEN SIAN - Avis sur nouvelles adhésions
15. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Délibération n° 2023-041 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Pierre-Louis RUYANT rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) *Commande publique*

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2023_015	04/08/2023	Rénovation de l'éclairage public (3ème tranche)	141 915 € HT		EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	3, route d'Estaires 59480 La Bassée

2) *Concessions dans les cimetières*

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2023_012	Madame Maryse DEVULDER et M. Clément DEVULDER	Centre-bourg	1248	Cinquantenaire	3 m²	408 €	27/05/2023	Attribution de concession
2023_013	Madame Chantal FAY née DESSY et M. Philippe FAY	Centre-bourg	1249	Trentenaire	3 m²	210 €	17/07/2023	Attribution de concession
2023_014	Madame Monique BOUQUET née WEEXSTEEN et M. Bernard BOUQUET	Centre-bourg	1250	Cinquantenaire	3 m²	408 €	19/07/2023	Attribution de concession
2023_016	Madame Christine BAILLEUL née BLONDEL et M. Régis BAILLEUL	Centre-bourg (espace cinéraire)	1251	Cinquantenaire	1 m²	647 €	22/09/2023	Attribution de concession
2023_017	Monsieur Alain MALVACHE et Mme Bernadette MALVACHE née HERMARY	Centre-bourg	1252	Cinquantenaire	3 m²	408 €	22/09/2023	Attribution de concession

Approbation de l'acquisition amiable d'un bien immobilier et de la cession de fonds – Salle Les Salons du Plessis

Monsieur le Maire expose que le Domaine a estimé la valeur vénale du bien immobilier « Les Salons du Plessis », à 460 000 €, hors taxe et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Afin d'acter dès à présent et de manière officielle aux propriétaires des Salons du Plessis la volonté de la Commune d'acquérir le bâtiment, le terrain, le matériel et le mobilier pour un montant global de 500 000 € (450 000 € pour l'immeuble et 50 000 € pour le fonds de commerce), il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération autorisant l'acquisition et les actes authentiques notariés y afférant, et précisant l'affectation du bien acquis (Salle des fêtes), et par conséquent le devenir de la salle des fêtes actuelle (aménagement de salles de musiques et extension du restaurant scolaire).

Délibération n° 2023-030 : n° 2023-042 : Approbation de l'acquisition amiable d'un bien immobilier et de la cession de fonds – Salle « Salons du Plessis »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Considérant le projet d'opération immobilière portant sur l'acquisition par la commune de Vieux-Berquin d'un ensemble immobilier à usage de réception, cadastré C1234 (zone UA) 23 rue Auguste Moreel à Vieux-Berquin, et C1237 (zone UA) 21 Grand'Place à Vieux-Berquin, parcelles issues de la division de la parcelle cadastré C610 (zone UA) et C1150 (zone UA), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-033 du Conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le principe d'acquisition amiable du bien immobilier – Salle « Salons du Plessis » pour un maximum de 500 000 euros selon un protocole annexé qui

doit être confirmé par une nouvelle délibération motivée prise avant la fin de l'année 2023, visant l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien considéré, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret susvisé,

Considérant que la consultation préalable du service de l'Etat France-Domaine par les communes est obligatoire pour les projets d'acquisition d'immeubles à partir de 180 000 euros HT,

Considérant que la délibération du Conseil municipal doit également préciser l'affectation du bien acquis,

Vu l'avis du Domaine annexé à la présenté délibération, rendu en date du 3 août 2023, sur une valeur vénale du bien estimée à 460 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %),

Vu l'avis favorable des commissions Finances- Marché – RH, Sport-Vie associative, Cadre de vie- Urbanisme – Transition énergétique - Sobriété et Travaux en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition amiable de la propriété immobilière Salle « Les Salons du Plessis », cadastrée C1234 (zone UA) sise 23 rue Auguste Moreel à Vieux-Berquin, et C1237 (zone UA) sise 21 Grand'Place à Vieux-Berquin, en reconnaissant l'intérêt communal qu'elle présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un montant de 450 00 euros (Quatre cent cinquante mille euros) ,
- **DIT** que la propriété immobilière acquise sera affectée en tant que salle des fêtes du centre-bourg en lieu et place de la salle des fêtes actuelle qui deviendra, après rénovation, salle de musique pour partie et salle de restauration pour l'autre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier permettant de procéder à cette acquisition d'immeuble (et celui du fonds de commerce) par acte notarié.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation des actes notariés d'acquisition.

Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que l'attribution de subventions aux associations n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En principe, en dehors des demandes de subventions exceptionnelles, les demandes de subvention de fonctionnement ne sont pas étudiées en cours d'année. Néanmoins, la commission Finances – Marché publics – RH réunie le 20 septembre 2023 a procédé à l'étude de deux nouveaux dossiers particuliers parvenus en Mairie très récemment.

Délibération n° 2023-043 : Attribution de subvention à l'association Da Vinci Run

Vu la demande formulée en date du 9 août 2023 par l'association « Da Vinci Run » nouvellement créée dont le siège est situé 9 rue de la Gare à Vieux-Berquin,

Vu les montants de subventions accordées en 2023 aux autres associations sportives vieux-berquinoises, compte-tenu des demandes et des orientations décidées par la commission Sports – Vie associative,

Compte tenu de l'intérêt de la nouvelle association pour l'animation et les habitants du village,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix Pour et 1 voix Contre, Charlotte BERTHES (présidente de l'association Da Vinci Run) n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Da Vinci Run » une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Délibération n°2023-044 : Attribution de subvention à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) de Vieux-Berquin – Sec Bois

Vu la demande formulée en date du 20 août 2023 par l'association « Union Nationale des Combattants (UNC) de Vieux-Berquin-Sec Bois » nouvellement créée dont le siège est situé 2 Place de Sec-Bois, hameau de Sec-Bois à Vieux-Berquin,

Vu les montants de subventions accordées en 2023 aux autres associations vieux-berquinoises, compte-tenu des demandes et des orientations décidées par la commission Sports – Vie associative,

Vu les montants des subventions accordées les années précédentes aux deux associations UNC du village,

Compte tenu de l'intérêt de la nouvelle association pour la mémoire et les habitants du village,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Union Nationale des Combattants (UNC) de Vieux-Berquin-Sec Bois » une subvention de fonctionnement d'un montant de 454 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite- Marie – Détermination du forfait 2023/2024

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2016-006 du 25 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite pour 9 ans du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement, par la commune de Vieux-Berquin, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marguerite-Marie, à l'exclusion des enfants ne résidant pas à titre principal dans la commune de Vieux-Berquin. Ce financement constitue le forfait communal annuel. Le critère d'évaluation du forfait communal annuel est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Vieux-Berquin (moyenne des trois années scolaires précédentes). Le montant ainsi calculé est majoré d'un pourcentage égal à la proportion d'élèves non domiciliés dans la commune et fréquentant les écoles publiques communales.

Délibération n° 2023-045 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2023/2024

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2016, et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention,

Vu le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2021-2023 s'établissant à 652,47 €,

Vu la proportion d'élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'établissant à 18% portant ainsi à 769,91 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu le nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés à l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année scolaire 2023/2024 s'établissant à 34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **FIXE** à 27 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

Concessions de place de stationnement sur le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que par délibérations n°2023-021 et n°2023-022 du 5 avril 2023, le Conseil municipal avait octroyé une place de stationnement sur le domaine public communal (Grand'Place) à la SCI « TDC » (Notaires Gabriel TACQUET, Marion DEBAISIEUX-DANEL et Olivier CELISSE) et à Monsieur Jean-Claude BODART. L'objectif de la commune était de leur permettre de vendre plus facilement leur bien immobilier.

Depuis lors, les deux biens ont été vendus et il est nécessaire de prendre des délibérations équivalentes qui soient au nom des nouveaux acquéreurs : Monsieur David DELEYE pour l'ancienne étude notariale et Monsieur Nathan HONNAERT pour l'ancienne boulangerie. Des conventions de concession de places de stationnement sur le domaine public doivent être également établies entre la commune et chacun des preneurs.

Délibération n° 2023-046 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur Nathan HONNAERT

Vu la demande présentée par la SCI « TDC » en vue de la transformation d'un bâtiment existant sis 27 rue de la Gare en maison à usage d'habitation,

Considérant l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser la place de stationnement imposée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le terrain d'assiette du projet,

Vu la demande du pétitionnaire tendant à obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement en application des dispositions prévues à l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-021 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 fixant à 150 € le montant de la redevance annuelle due par la SCI « TDC » pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place,

Vu l'acquisition du bâtiment sis 27 rue de la Gare par Monsieur Nathan HONNAERT,

Considérant que cette concession doit faire l'objet d'une redevance fixée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 150 € le montant de la redevance annuelle due par Monsieur Nathan HOONAERT pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de place de stationnement sur le domaine public annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2023-047 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur David DELEYE

Vu la demande présentée par la Monsieur Jean-Claude BODART en vue de la transformation d'un bâtiment existant sis 21 Grand'Place en maison à usage d'habitation,

Considérant l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser la place de stationnement imposée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le terrain d'assiette du projet,

Vu la demande du pétitionnaire tendant à obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement en application des dispositions prévues à l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2023-022 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 fixant à 150 € le montant de la redevance annuelle due par Monsieur Jean-Claude BODART pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place,

Vu l'acquisition du bâtiment sis 21 Grand'Place par Monsieur David DELEYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 150 € le montant de la redevance annuelle due par Monsieur David DELEYE pour la concession d'une place de stationnement sur le domaine public communal sis Grand'Place.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de place de stationnement sur le domaine public annexée à la présente délibération.

CCFI – Avis sur la transformation en Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) en Communauté d'Agglomération, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré afin de permettre à l'intercommunalité d'élargir ses compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux

usées, de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage (Délibérations n°2023-037 et n°2023-038 du Conseil municipal du 9 juin 2023).

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2023, le Sous-Préfet de Dunkerque a modifié les statuts de la CCFI avec effet différé au 31 décembre 2023. Cet arrêté préfectoral a permis d'initier la 2ème partie de la procédure d'évolution de l'intercommunalité. Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023, les élus communautaires ont approuvé le principe de transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération. A la suite de l'adoption de cette délibération, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par la CCFI pour se prononcer sur la transformation en Communauté d'Agglomération et les statuts envisagés.

Délibération n° 2023-048 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Avis sur la transformation en Communauté d'Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que l''ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

CCFI – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Monsieur le Maire expose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), sont tenus d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) établi pour 6 ans afin de satisfaire le droit à l'information du demandeur de manière transparente, mettre

en place un service d'information et d'accueil du demandeur et assurer une gestion partagée des demandes de logement social.

Au sein de la CCFI, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a élaboré un projet de PPGDID au sujet duquel les communes membres sont consultées pour avis.

Délibération n° 2023-049 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 97 de la loi ALUR, l'article 8 de la loi VILLE ainsi que l'article 70 de la loi Égalité et Citoyenneté modifiant profondément les politiques d'attribution des logements sociaux, conférant aux EPCI un rôle central dans la gestion des demandes de logements sociaux, la mise en place et le suivi des ambitions en matière de gestion de la demande de logements sociaux, des attributions et l'amélioration de l'information délivrée au demandeur,

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui définit les compétences de la CIL,

Vu la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) dont le rôle est d'élaborer les orientations du territoire en matière d'attribution de logements sociaux,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré par la CIL de la CCFI réceptionné le 28 juillet 2023,

Considérant que le projet de PPGDID tend à assurer une gestion partagée des demandes de logement social, à préserver les intérêts de la commune, à contribuer à fluidifier les relations entre les communes, les demandeurs et les bailleurs, à contribuer à améliorer l'accueil et l'information des demandeurs de logement social de manière transparente, à mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur, à faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires,

Considérant qu'à compter de la transmission du projet de PPGDID au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

CCFI – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 30 juin 2023

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) a pour rôle d'évaluer les transferts de compétence des communes à l'intercommunalité (et inversement) qui servent de base à la majoration ou à la minoration des attributions de compensation.

La CLECT de la CCFI a rédigé un rapport, en date du 30 juin 2023 dont l'objet est de constater, dans le cadre du transfert de la piscine d'Hazebrouck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2023, les transferts des charges y afférents. Afin de calculer le coût du transfert de charges, la CLECT s'est basée sur les 8 dernières années de fonctionnement de la piscine en tenant compte d'éléments particuliers. La commune doit adopter ce rapport.

Délibération n° 2023-050 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 30 juin 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 juin 2023, et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges liés au transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité en date du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport rendu par la CLECT du 30 juin 2023.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM) – Rapport annuel 2022

Monsieur le Maire expose que le SMICTOM des Flandres a pour mission la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des communes adhérentes, à l'exception de celles appartenant à la Communauté de communes Flandres Lys.

Conformément aux articles D.2224-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1827 du 30/12/2015, le SMICTOM des Flandres a transmis, par courrier en date du 28 juin 2023, son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, adopté lors de la réunion du Comité syndical du 26 juin 2023.

Délibération n° 2023-051 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2022

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes - Territoire d'énergie Flandre (S.I.E.C.F) est doté de 7 compétences : électricité - gaz - éclairage public – Fibre numérique - infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - réseaux publics de chaleur - bornes de recharge GNV et bio GNV.

Conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.I.E.C.F (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes - Territoire d'énergie Flandre) auquel notre commune adhère, a transmis, le rapport d'activités du SIECF pour l'année 2022, adopté lors de la réunion du Comité syndical du 27 juin 2023.

Délibération n° 2023-052 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2022

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin adhère à l'achat groupé d'énergie du SIECF Territoire d'énergie Flandre depuis l'origine. Ce marché d'achat groupé, signé pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Compte tenu des délais en matière de commande publique et afin d'optimiser les couts d'achat de l'énergie, le SIECF prévoit une mise en concurrence dans les meilleurs délais, afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre offre la possibilité aux collectivités du territoire de participer à un nouvel achat groupé d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane, de fioul, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération n° 2023-053 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'énergie Flandre – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vieux-Berquin est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Mairet informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande tel que présenté en annexe à la délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre – Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion du 27 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) - Territoire d'énergie Flandre a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du syndicat, avec effet au 1er janvier 2024. Le projet de modification porte sur le changement de nom (Territoire d'énergie Flandre devient l'unique nom du Syndicat, la modification du périmètre (Départ de la commune de Les Moëres), la prise de la compétence hydrogène et des précisions sur les activités complémentaires.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Délibération n° 2023-054 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'énergie Flandre – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

Délibération n°2023-055 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) TE Flandre – Départ de la Commune de Les Moëres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant la fusion de la Commune de Les Moëres avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),

Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de Les Moëres au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le départ de la Commune de Les Moëres du SIECF TE Flandre avec effet au 1er janvier 2024.

SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions

Monsieur le Maire expose par courrier daté du 31 août 2023, le président du SIDEN-SIAN a notifié à la commune les délibérations adoptées par le comité du syndicat lors de ses réunions en dates des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023 pour l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Avelin et Iwuy pour le Département du Nord et Enquin-les-Guinegatte et Tortequesne pour le Département du Pas-de-Calais, avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Délibération n°2023-056 : SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais), AVELIN (Nord) et IWUY (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses

Stationnement sur les trottoirs

Question écrite de Monsieur Stefan GAGET :

Les appels au civisme n'ayant pas aboutis, quelles solutions peut-on trouver pour les voitures stationnées sur les trottoirs et qui gênent fortement la circulation des piétons, poussettes et autres... ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Se garer sur un trottoir est considéré comme un stationnement très gênant relevant des contraventions de 4ème classe, soit une amende forfaitaire de 135 €.

Malgré les appels au civisme répétés (le dernier dans le Fil infos d'août 2023), le problème demeure récurrent.

Une campagne de sensibilisation des habitants sera lancée dans quelques jours sur l'ensemble du territoire de la commune. Un avis sera apposé par les services techniques municipaux sur le pare-brise de toutes les voitures garées sur le trottoir le même jour : « Stationnement très gênant, Infraction au Code de la route, Prière de déplacer votre véhicule, dernier avis avant verbalisation ».

Une semaine plus tard, il sera demandé à la Gendarmerie de Merville de verbaliser systématiquement les véhicules demeurant stationnés sur le trottoir malgré l'avertissement.

L'opération pourra être répétée aussi souvent que nécessaire.

La séance est levée à 20h20

Liste des délibérations présentées :

Délibération n° 2023-041 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2023-042 : Approbation de l'acquisition amiable d'un bien immobilier et de la cession de fonds – Salle « Salons du Plessis »

Délibération n° 2023-043 : Attribution de subvention à l'association Da Vinci Run

Délibération n° 2023-044 : Attribution de subvention à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) de Vieux-Berquin – Sec Bois

Délibération n° 2023-045 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2023/2024

Délibération n° 2023-046 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur Nathan HONNAERT

Délibération n° 2023-047 : Détermination du montant de la redevance de la concession de stationnement accordée à Monsieur David DELEYE

Délibération n° 2023-048 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Avis sur la transformation en Communauté d'Agglomération

Délibération n° 2023-049 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Délibération n° 2023-050 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport de la réunion du 30 juin 2023

Délibération n° 2023-051 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – Rapport annuel 2022

Délibération n° 2023-052 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2022

Délibération n° 2023-053 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) Territoire d'énergie Flandre – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Délibération n° 2023-054 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) TE Flandre – Modification des statuts

Délibération n° 2023-055 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) TE Flandre – Départ de la Commune de Les Moëres

Délibération n° 2023-056 : SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames et Messieurs, Pierre-Louis RUYANT, Arlette FLAMMEY, Cindy SCHRAEN, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Pierre BACQUET, Delphine HILST, Stefan GAGET, Olivier COURDAIN, Albert PROTIN, Charlotte BERTHES.

Le secrétaire de séance,

Régis VANDAMME

MAIRIE DE VIEUX-BERQUIN (NORD)

Le Maire,

Pierre-Louis RUYANT